



Décision 2026 -02

FOURNITURE DE BOISSONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » DE LA VILLE D'AUCHEL – 4 LOTS

**LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISONS TOUTES BOISSONS,
EAUX, BIERES, VINS, ALCOOL, JUS DE FRUIT
AVENANT N°2**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Considérant que par décision n°2023-9 prise le 08 mars 2023, la Ville d'Auchel, désignée coordonnateur du Groupement de Commandes, a attribué et signé un marché de fourniture de boissons pour le Groupement de Commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande:

- Pour le lot N°1 : Fourniture et livraison multisites toutes boissons, eaux, bières, vins, alcool, jus de fruit, à la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT,

Considérant la signature d'un avenant n°1 au lot N°1 par décision 2024-06 en date du 28 février 2024, relatif à l'intégration au marché d'augmentations tarifaires consécutives à l'envolée du coût de certaines matières premières, entraînant une forte hausse de prix de certains produits tels que les jus de fruits, soda, ou autres boissons sucrées, n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,

Considérant qu'à ce jour, la hausse des prix, associée à une évolution des besoins de la collectivité en fourniture et livraison de boissons pour la tenue de ses diverses manifestations, nécessite une modification du montant maximum annuel du lot N°1,

Considérant qu'en ce sens, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot N°1 avec la société SARL Brasserie BEDAGUE permettant d'augmenter le montant maximum annuel et de le porter de 20 000 € HT à 22 000 € HT, soit une augmentation de 10%,

Décide de signer l'**avenant n°2** conclu avec la société **SARL Brasserie BEDAGUE**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille à AIRE SUR LA LYS (62120), titulaire du lot N°1 intitulé « Fourniture et livraison multi-sites toutes boissons, eaux, bières vins, alcool, jus de fruit » pour la modification du montant maximum annuel du marché, porté de 20 000 € HT à 22 000 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 19/01/2026*

Le Maire,